

Département des Pyrénées-Atlantiques



## VILLE D'OLORON STE-MARIE

### DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2025 / 03

**SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES**

**OBJET : Demande d'aides financières au titre du programme Petites Villes de Demain  
Rémunération Cheffe de Projet**

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs par le Conseil municipal au Maire pour les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur,

**CONSIDERANT** que, par convention intervenue le 25 mars 2021, la Ville d'Oloron Sainte-Marie a adhéré au « Programme Petites Villes de Demain », dispositif visant à soutenir les projets de la collectivité dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville et du développement du territoire,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Commune a procédé au recrutement d'une cheffe de projet en charge de la mise en place et du suivi de diverses actions entrant dans le champ de ce dispositif,

**CONSIDERANT** que le poste de Cheffe de projet a bénéficié d'une aide financière de l'ANAH pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 et de la BANQUE DES TERRITOIRES pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025,

**CONSIDERANT** que la Ville a signé le 27 août 2019 une convention d'Opération Programmée et d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans, ayant fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du 25 novembre 2024 pour une durée d'un an,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de solliciter auprès de l'ANAH - Département 64 et de la BANQUE DES TERRITOIRES une aide financière, à hauteur respectivement de 50 % et de 25 %, afin de soutenir le financement du poste de cheffe de projet dans le cadre du programme Petites Villes de demain pour les périodes respectives allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 pour l'ANAH et du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour la Banque des territoires, étant précisé que le coût de ce poste est estimé à 55.100 €,

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que le projet de plan de financement est joint en annexe,

**ARTICLE 3 : S'ENGAGE** à ne pas dépasser le taux de subvention maximum de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires,

**ARTICLE 4 : PRECISE** que le Conseil municipal sera informé de cette demande d'aide financière lors de sa prochaine réunion,

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

**ARTICLE 7 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 8 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Service Petites Villes de Demain,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 14 janvier 2025

PUBLIÉ LE : 15/01/2025

*B. Uthurry*



LE MAIRE,

*B. Uthurry*

**Bernard UTHURRY**

